



## Nouvelle législation :

### La mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides

L'AR du 8 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, impose depuis le 01/01/2016 l'entrée en vigueur du « circuit restreint ».

Depuis début 2016, les produits qui faisaient partie de la classe A (produits présentant un risque élevé pour la santé), devront désormais répondre aux exigences du circuit restreint (voir art 19 paragraphe 4 de l'AR et annexe 6 point 64 du R(CE) 528/2012).

Pour ces biocides spécifiques, des exigences sont imposées aux vendeurs et aux utilisateurs.

#### Les exigences pour la classe A étaient en résumé les suivantes :

##### **Pour le vendeur :**

- ✓ Avoir un agrément (obtenu en suivant une formation et en passant un examen auprès du SPF)
- ✓ Ne peuvent vendre ces produits qu'à des utilisateurs agréés ou utilisateurs professionnels
- ✓ A chaque première vente, les vendeurs doivent établir un bordereau et transmettre au SPF

##### **Pour les utilisateurs :**

- ✓ Avoir un agrément (obtenu en suivant une formation et en passant un examen auprès du SPF)
- ✓ Registre d'utilisation et conditions de stockage
- ✓ Les utilisateurs professionnels pouvaient avoir une dispense si leur activité professionnelle est reprise dans l'AM du 13/09/2010

#### Les exigences pour le circuit restreint (depuis le 01/01/16):

##### **Pour le vendeur :**

- ✓ Tout vendeur doit être enregistré
- ✓ Il doit enregistrer ses ventes, minimum tous les 3 mois.
- ✓ Répondre aux exigences de formation du personnel pour l'usage des produits et de stockage.

##### **Pour l'utilisateur :**

- ✓ Il doit être enregistré
- ✓ Il doit enregistrer ses achats et utilisation, minimum tous les 3 mois.
- ✓ Prouver les connaissances des opérateurs
- ✓ Exigences de stockage des produits

L'acte d'autorisation ou la liste des biocides autorisés mentionne si un produit biocide appartient au circuit restreint. Vous pouvez retrouver ses informations sur le site [www.biocide.be](http://www.biocide.be)